



### PLAN GENERAL DE COORDINATION

# Opération : Travaux de rénovation énergétique et centre d'animation

Opération de catégorie 3+ au sens du code du travail Indice 03 – du 07/03/2023

### **SOMMAIRE**

### 0 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOCUMENT

- 1-1 Préambule législatif et réglementaire
- 1-2 Précision sur l'opération

### 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES COMPLÉTANT LA D.P. (R4532-44-1°)

### 2 MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MOE (R4532-44-2°)

- 3-1 Calendrier
- 3-2 Matériaux
- 3-3 Projets de plans d'installation de chantier
- 3-3-1 Éléments proposés ne pouvant être modifiés
- 3-3-2 Éléments proposés pouvant être modifiés

### 3 MESURES DE COORDINATION (R4532-44-3°)

- 3-1 Dispositions concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulations verticales ou horizontales (R4532-44-3°-a)
- 3-2 Dispositions concernant les conditions de manutention des matériaux et matériels, en particuliers pour ce qui concerne les interférences des appareils de levage sur le chantier ou à proximité ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles (R4532-44-3°-b)
- 3-3 Dispositions concernant la délimitation des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses (R4532-44-3°-c)
- 3-4 Dispositions concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres (R4532-44-3°-d)

Dispositions concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés (R4532-44-3°-e)

3-5 Dispositions concernant l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale (R4532-44-3°-f)

### 4 MESURES RELATIVES À L'ACTIVITÉ DU SITE (R4532-44-4°)

### 5 MESURES DE SALUBRITÉ

- 5-1 Dispositions prises pour application du R4533-1 (Bât>760.000€)
- 5-2 Dispositions prises en matière de bon ordre de salubrité

### 6 MESURES SPÉCIFIQUE DE SECOURS

### 7 MODALITÉS PRATIQUES DE COOPÉRATION (R4532-44-7°)

- 8-1 Dispositions générales applicables à tous les intervenants
- 8-2 Rappel des dispositions formelles
- 8-2-1-1 Inspections communes
- 8-2-1-2 PPSPS
- 8-2-2 Mesures pendant les travaux
- 8-2-2-1 PPSPS
- 8-2-2-2 Registre Journal

#### 9 ANNEXES

- 9-1 Calendriers
- 9-2 Projet de plans d'installation de chantier

### 1 Présentation générale et objet du document

Le présent document définit :

- l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant des interférences des différentes entreprises intervenant sur le chantier
- l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques générés par l'environnement (bâti, terrain..., activités, publics, ...) sur les différentes entreprises intervenant sur le chantier

L'ensemble des mesures sont des dispositions **minimales** à respecter par les entreprises, mais pourront, le cas échéant, et ce dans le cadre de la réalisation de leurs PPSPS être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

Le document précise pour chaque tâche présentant des risques de co-activité simultanée ou successive :

- Le risque éventuel
- Une mesure de prévention spécifique et les sujétions en découlant pour prévenir ce risque
- L(es)'entreprise(s) en charge de la mise en œuvre de(s) la mesure(s)
- L(es)'entreprise(s) en charge du maintien en état de(s) la mesure(s), pendant toute la durée de sa mise en œuvre, s'il ne s'agit pas de la même entreprise que celle qui la mise en œuvre
- L(es)'entreprise(s) bénéficiant de la mise en œuvre de(s) la mesure(s)

La répartition financière des charges communes liées à la sécurité, à la prévention de la santé ou aux conditions de travail des salariés des entreprises du chantier, est précisée dans :

- A définir dans la phase de consultations (DCE)

Le présent PGC ne présente pas de mesures liées :

- Au risque propre généré par une entreprise pour ses propres personnels, ces mesures seront définies par l'entreprise sous sa seule responsabilité
- Au risque généré par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage

### 1.1 Préambule législatif et réglementaire

Le présent document est rédigé en application de l'article L4532-8 du code du travail, le contenu est défini aux articles R4532-44 à R4532-46 du même code.

Cependant, le présent document répond également aux obligations du R4532-12 et à ce titre définit des mesures et sujétions liées aux obligations respectives des différents intervenants en matière de sécurité et de protection de la santé.

### 1.2 Précisions sur l'opération

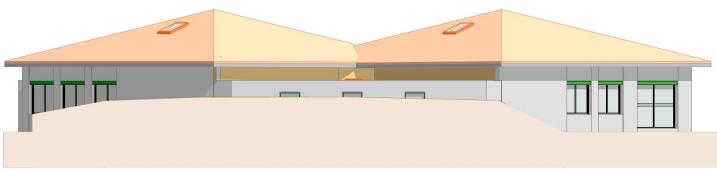
### L'opération consiste en :

### Pour le centre d'animation :

- Changement des menuiseries
- De faire une ITE
- De reprendre la production d'ECS et la régulation
- Un changement des luminaires







Façade Sud - Etat Existant Enduit taloché - 101 Jaune Dune de Weber Suppression d'un Skydome - Enduit taloché - 013 Brun Foncé de Weber Enduit taloché - 207 Beige Clair de Weber Enduit taloché - 101 Jaune Dune de Webe, Menuiseries Ral 7022

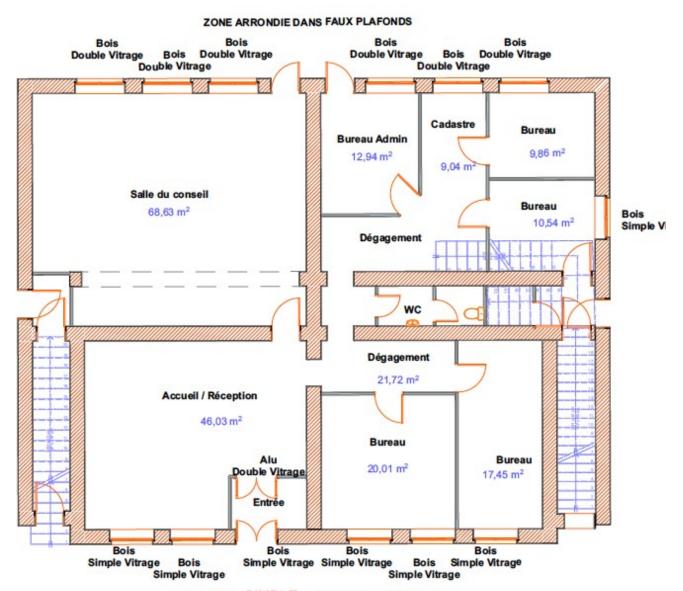
Façade Sud - Etat Projet



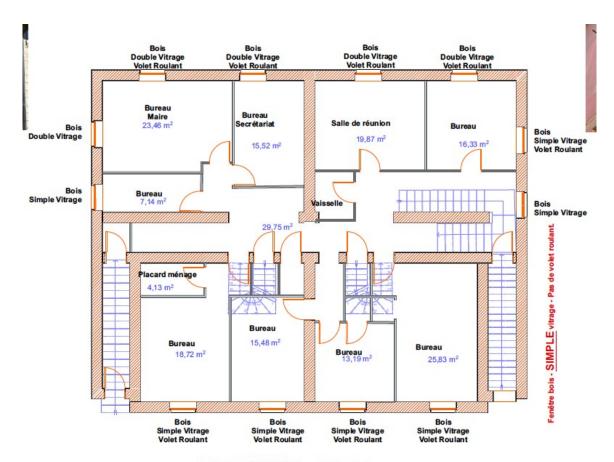
Façade Ouest - Etat Projet

### Pour le bâtiment de la mairie :

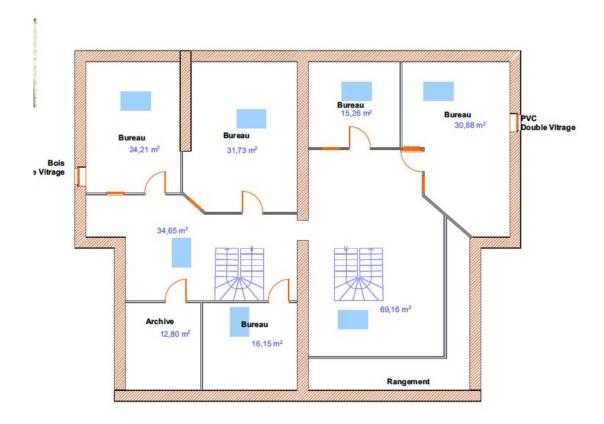
- La mise en place d'une régulation de chaleur



Fenêtre bois - SIMPLE vitrage - Pas de volet roulant. Si changement : il faut prévoir une dépose partielle des faux-plafond



Fenêtre bois - SIMPLE vitrage - Volet roulant.



Fenêtre bois - SIMPLE vitrage - Volet roulant.

### 2 Informations administratives complétant la DP (R4532-44 -1°)

Adresse Précise du chantier :

15 rue de la Mairie / place de l'Europe - 69210 LENTILLY

### Nature de l'ouvrage :

Travaux de rénovation énergétique centre d'animation

### Nom et adresse du maître d'ouvrage :

Mairie de Lentilly

Mme RUSCIO Lara: 04 74 72 16 24

15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY

#### Nom et adresse du maître d'œuvre / Architecte :

TROIS C

Mme AUGUSTE Sophie: 06 77 07 94 44

55, avenue Guigue 01600 – TREVOUX

### **BEL Fluide & Thermique**

BEL – Bureau d'Etude Lyonnais Mr Rémy DIGONNET : 06 73 00 17 12

5, rue Edisson 69500 – BRON

### Nom et adresse du coordonnateur SPS :

**DUALEME** 

Mr GUILLAUD Jérôme : 06.45.49.24.23

120 chemin du Bron

01320 CHATILLON LA PALUD

Coordonnateur Conception: Mr GUILLAUD Coordonnateur Réalisation: Mr GUILLAUD

### Coordonnées des Services Publics

#### **Mairie**

15 rue de la Mairie Tél. 04.74.72.16.24 69210 LENTILLY

Pompiers Tél.: 18

SAMU Tél.: 15

**HOPITAL** 

206 Chemin du Ravatel. Tél.: 04 74 01 68 68

69210 L'Arbresle

COMMISSARIAT DE POLICE Tél. : 17

**Police municipale** Tél.: 04 74 72 17 30

17 rue de la Mairie 69210 LENTILLY

### Organismes professionnels

#### **CARSAT**

Service Prévention des risques professionnels

26, Rue d'Aubigny

Fax: 04.72.91.96.96

69003 LYON

#### O.P.P.B.T.P.

Organisme Professionnel de Prévention

du Bâtiment et des Travaux Publics

45, Rue Leclerc

69007 LYON

Tél.: 04.78.37.36.02

Fax: 04.78.37.69.23

### D.I.R.E.C.C.T.E

8-10, Rue du Nord Tél. : 04.72.65.58.50 69625 VILLEURBANNE

### Entreprises (y compris entreprises sous-traitantes et travailleurs indépendants) :

Corps d'état	Nom de	Adresse de l'entreprise	Туре	Effectif
Lot	l'entreprise			prévisionnel
MACONNERIE – DEMOLITION –	A DEFINIR		TL	2 à 6
REPRISE DE SOL				
ISOLATION THERMIQUES	A DEFINIR			
EXTERIEURES – ENDUIT				
MENUISERIES EXTERIEURES -	A DEFINIR			
SERRURERIE				
PLATRERIE – PEINTURE	A DEFINIR			
PLOMBERIE – CVC – RESEAUX DE	A DEFINIR			
CHALEUR				
ELECTRICITE – CFO & CFA	A DEFINIR			
SOUS FACE BOIS - REPRISE	A DEFINIR			
DESCENTE EP				

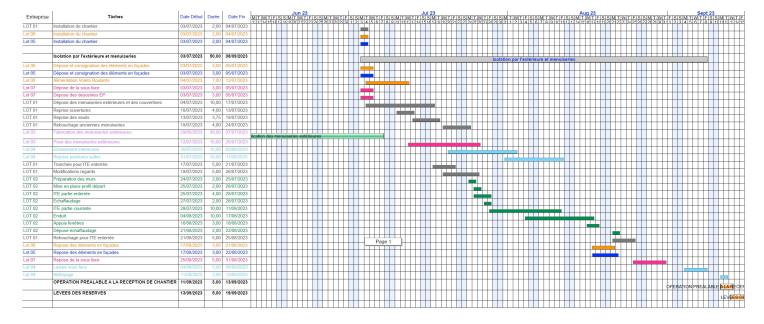
TL : titulaire / ST : sous-traitant agréé par le maître d'ouvrage

### 3 Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre (R4532-44-2°)

### 3.1 Calendrier

### **PLANIFICATION:**

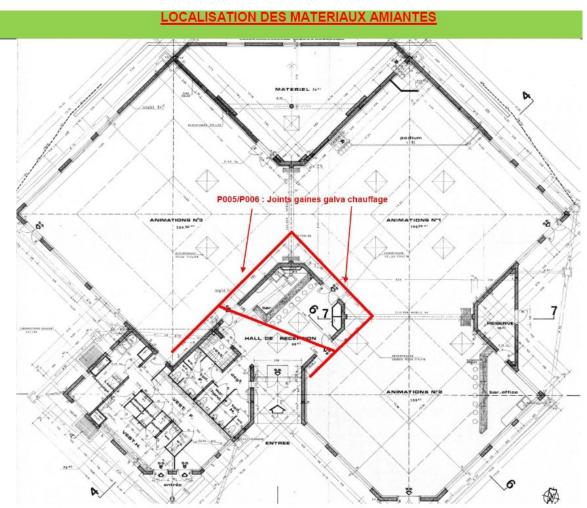
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : juillet 2023 et septembre 2023
- > Délais d'exécution : 4 mois



- Phasage des travaux : non déterminés

### 3.2 Matériaux

- Matériaux dangereux sur site avant intervention : AMIANTE, voir rapport N°2022/10/5539 du 14/10/22



- Il sera nécessaire de faire et fournir un mode opératoire + fournir un plan de retrait.

### 3.3 Projets de plans d'installations de chantier

Le plan général des installations du chantier est établi comme ci-dessous et doit être respecté.

- Les sanitaires ainsi que le réfectoire seront mis a disposition dans le bâtiment par la commune.
- Les entreprises devront respecter les lieux et les tenir en état. Auquel cas, une imputations sera faite directement sur les états de facturation.



### 3.3.1 Eléments imposés ne pouvant être modifiés

Eléments à faire figurer et à respecter obligatoirement par l'entreprise réalisant les Plans d'Installation de Chantier définitifs, sur la base du (des) plan(s) provisoire(s) joint(s) au présent PGC en annexe :

- Délimitation du chantier
  - Périmètre extérieur
  - Séparation chantier / public / exploitant par barrière Héras
- Accès principaux
  - Véhicules chantier
  - Véhicules personnels
  - Personnels piétons
- Cheminement dans le chantier
  - Véhicules
- Signalétique de chantier
  - Extérieure au chantier
  - Intérieure au chantier
    - Extérieure
    - Intérieure
- Installations de secours
  - o Position du téléphone de secours
  - Accès pompiers
- Réseaux

Chaque entreprise devra faire ces demandes de DICT et les communiquer au Coordonnateur SPS.

 Voir: www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Obligation depuis le 1er juillet 2012 de consultation du téléservice.

Dans le cas de travaux à proximité d'un réseau souterrain, les entreprises devront avoir repéré celui-ci à la surface avant travaux par piquetage ou peinture en partenariat avec les concessionnaires et suivre leurs directives de sécurité.

Les stocks de matériaux ne seront pas autorisés sous les lignes aériennes.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les réseaux et les regards d'eaux usées sauf au préalable : Les travailleurs intervenant devront être reconnus comme compétents pour ces interventions (compétence technique, habilitations, formation aux risques, information spécifique sur les interventions à réaliser, aptitude au port des EPI, ...).

Une organisation devra être prévue pour des moyens d'accès sûrs, des moyens de consignation efficaces, une ventilation mobile et opérationnelle, des ouvertures suffisamment grandes pour faciliter les interventions et/ou l'évacuation en cas d'accident, des moyens de contrôle de l'atmosphère périodiquement vérifiés et correctement étalonnés.

(Réf. réglementaires R 4222-1 et suivants).

#### Livraisons:

Tous les véhicules assurant des livraisons de matériels ou de matériaux seront pris en charge par l'entreprise destinataire dès l'entrée du chantier jusqu'au point de déchargement. Les modalités d'approche et d'insertion dans les zones de travaux évoquées précédemment seront portées à la connaissance des conducteurs.

- o Les entreprises respecteront les contraintes précisées ci-dessous :
- Maintenir en permanence l'accès des véhicules de sécurité (Secours et Incendie) aux riverains
- Maintenir en permanence un accès piétonnier
- o Maintenir les accès automobiles et piétons des riverains dans les meilleures conditions
- Les cheminements provisoires devront être praticables pour les personnes à mobilité réduite (surface des sols compactée, drainée, nivelée sans ressaut de plus de 2 cm avec des dénivelés conformes à la norme handicapé)
- Maintien du fonctionnement des services publics (collectes des ordures ménagères, relevé de compteur...)

### 3.3.2 Eléments proposés pouvant être modifiés

Eléments à faire figurer et proposés par le maître d'œuvre arrêtés en concertation avec le coordonnateur SPS, à prendre en compte ou à modifier par l'entreprise suivant :

- ses besoins propres, liés à ses matériels et méthodes
- les besoins spécifiques de l'ensemble des entreprises
- Installations générales de chantier
  - o Base-vie
    - Zones et emplacement
    - Volumes surfaces
  - o Parkings véhicules personnels
  - Parkings véhicules chantier
- Zones de stockage
- Zones de containers et bungalows des entreprises

### 4 Mesures de coordination (R4532-44-3°)

### « RESULTAT DE L'ANALYSE DES RISQUES DU COORDONNATEUR SPS EN PHASE DE CONCEPTION DE L'OUVRAGE»

### Dispositions concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulations verticales et horizontales (R4532-44-3°-a)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Risques liés aux accès au chantier : Heurts	Accès au chantier : - Clefs d'accès ou code du cadenas à communiquer aux entreprises - Refermer le portail et ou portes d'accès chaque soir Les voies d'accès seront tenues propres après les livraisons de matériaux - Faire un DHOL pour la rue de la Mairie (livraisons)	TOUTES	TOUTES	
	Signalisation routière, comprenant :  - Mise en place de panneaux propres à l'entrée et sortie de chantier sur la place de l'Europe  - Etablir un sens de circulation véhicule pour les livraisons  - Interdiction de stationner sur les voies circulées	TOUTES	TOUTES	
	Définition de l'emprise de chantier, comprenant : - Clôture, barrièrage	TOUTES	TOUTES	
	- Laisser les accès libres aux véhicules de secours	TOUTES	TOUTES	
Risques liés aux circulations sur le	Délimitation physique des voies par barriérage	TOUTES	TOUTES	
site Heurts - écrasement	Mettre un balisage informatif 1 jour avant les travaux proche de la chaussée	TOUTES	TOUTES	
Risques liés aux accès aux postes de travail Chute de hauteur	Les interventions en hauteur se feront depuis une plateforme de travail conforme au Code du Travail :  - Echafaudage de faible gabarit  - PIR	TOUTES	TOUTES	

Dispositions concernant les conditions de manutention des matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne les interférences des appareils de levage sur le chantier ou à proximité ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles (R4532-44-3°-b)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Limitation des risques liés à la manutention manuelle	Mise en commun de matériel de manutention verticale, de type lève matériaux comprenant :  - Utilisation d'un Manitou pour manutentionner les charges lourdes ou autre (Place de l'Europe)	TOUTES	TOUTES	
	Mise en commun de matériel de manutention horizontale, de type transpalette - Charge maxi par personne 25kg	TOUTES	TOUTES	
Heurt / collision / écrasement	- Baliser par rubalise la zone de manœuvre avec les engins notamment pour l'installation des bungalows au moment de l'assemblage	TOUTES	TOUTES	RECO CNAM R434
Risque d'interférence entre moyens de levage	- Transmettre un plan de phasage ou planning pour limiter les interférences	TOUTES	TOUTES	

Dispositions concernant la délimitation des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses (R4532-44-3°-c)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéfician t de la mesure	Réf. Doc.
Risque de chute de matériel	Délimiter les zones de stockage : Zone de stockage des déchets : dans la zone de chantier clôturée suivant PIC Zone de stockage des matériaux : dans la zone de chantier clôturée suivant PIC Evacuation chaque soir pour éviter l'encombrement des zones	Toutes	Toutes	

### Dispositions concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres (R4532-44-3°-d) Dispositions concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés (R4532-44-3°-e)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéfician t de la mesure	Réf. Doc.
Risque de chute d'objet	Conditions de stockage provisoire des déchets: Une évacuation journalière des tous déchets par les entreprises	TOUTES	TOUTES	
	Conditions d'évacuation verticale : S/O, pas d'évacuation en hauteur	TOUTES	TOUTES	
Risque Amiante	Présence d'amiante (voir rapport) - Faire un plan de retrait amiante - Faire une procédure d'intervention	Entreprise de désamiantage	TOUTES	
Risque de heurts	Respecter au moment des enlèvements des déchets, le sens de circulation et reste à charge de chaque entreprise de communiquer les informations liées au fonctionnement du site			

### Dispositions concernant l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale (R4532-44-3°-f)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entrepri se bénéfici ant de la mesure	Réf. Doc.
Risque contre les chutes de hauteur, pendant les phases suivantes : Tous les travaux	Mise en place de garde corps (sur les pigions et en bas de pente) ou point d'ancrage et ou ligne de vie pour les travaux sur toiture Si nécessaire, montage d'échafaudage à prévoir Intervention depuis une plateforme de travail ou d'un échafaudage mobile et utilisation d'une nacelle Les escabeaux d'une hauteur égale ou supérieure à 1,50m non équipés de garde-corps sont interdits sur le chantier.	CHARPENTIER ET ISOLATION	TOUTES	

Risques liés à la circulation	Les zones de circulation du personnel seront dépourvues de tout stockage	TOUTES	TOUTES	
horizontale, pendant les phases				
suivantes :				
Toutes les phases				
Risques liés à l'installation électrique	Dispositions comprenant :	TOUTES	TOUTES	
générale	Mise en place d'un coffret de chantier aux normes dans la zone de chantier.			
	Coffret disposant d'au moins 3 prises.			

### 5 Mesures relatives à l'activité du site (R4532-44-4°)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Risques liés aux matériaux dangereux :	Sans objet			
Coactivité	Présence d'utilisateurs : Les zones de travaux seront impérativement clôturées de manière à empêcher toute personne non autorisée de pénétrer sur le chantier Le personnel habilité organisera les accès aux livreurs et le déchargement/chargement	Toutes	Toutes	

### 6 Mesures de salubrité (R4532-44-5°)

### 6.1 <u>Dispositions prises pour application du R4533-1</u>

L'opération de bâtiment étant d'un montant TTC supérieure à 760 000 €, est soumise à l'obligation de réalisation de VRD préalables. Les dispositions sont les suivantes : **S/O** 

Dispositions à réaliser	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Réf. Doc.
Voie d'accès au site, comprenant :		
- Compactage - Drainage	S/O	
- Eclairage	S/O	
Voies intérieures au chantier, comprenant :		
- Compactage - Drainage	S/O	
- Eclairage	S/O	
Réalisation des branchements suivants :		
- Raccordement à un réseau distribution d'eau potable	S/O	
- Raccordement à un réseau de distribution électrique	S/O	
- Raccordement à un réseau d'évacuation des EU-EV	S/O	

### 6.2 <u>Dispositions prises en matière de bon ordre et de salubrité</u>

Dispositions à réaliser	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéfician t de la mesure	Réf. Doc.
Installation de chantier base vie : Clôtures de chantier	S/O	S/O	
Cantonnements Aire de stockage			
Panneaux d'identification de chantier			

### 7 Mesures spécifiques de secours (R4532-44-6°)

Chaque entreprise, conformément à la réglementation, devra dans ses équipes de travail, disposer de salariés Sauveteurs Secouristes du Travail, formés ou recyclés depuis moins d'un an (1 pour 20).

Toutefois, il est recommandé à chaque entreprise d'avoir au moins 1 salarié présent sur le chantier ayant la formation ci-dessus énoncée.

Chaque entreprise devra disposer, à proximité des postes de travail, d'une trousse de premiers secours.

### En cas d'accident :

Déclaration à faire dans les 48 heures par le chef d'entreprise (lettre recommandée avec A.R.) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du domicile de la victime. (Article L.441.2 code de la Sécurité Sociale).

Tout accident mortel ou grave doit être signalé dans les 48 heures par le chef d'entreprise au Comité Régional de l'OPPBTP (Décret 4.07.1985 - article 16).

Les entreprises doivent, dans les 48 heures suivant tout accident du travail, communiquer au coordonnateur « sécurité santé » le compte-rendu des circonstances de l'accident.



# **EN CAS** ACCID

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL QUI APRÈS AVOIR EXAMINÉ LA VICTIME VOUS DEMANDERA D'APPELER LES SECOURS.

### TÉLÉPHONEZ AU :

A partir d'un téléphone portable, composez le

POMPIERS OU

ou au:

### ... Et dites :

**ICI CHANTIER** 

A (commune ou arrondissement) RUE EN FACE DE TELEPHONE

PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute... ET LA POSITION DU BLESSÉ : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille... ET S'IL Y A NÉCESSITÉ DE DÉGAGEMENT

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSÉS ET LEUR ÉTAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas.

DÉCRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER Faites répéter le message.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DE TRAVAIL

Une liste à jour mentionnant les noms des Sauveteurs Secouristes du Travail doit être affichée sur le chantier.

Ceux-ci sont reconnaissables par le logo placé sur leur casque.



### 8 Modalités pratiques de coopération (R4532-44-7°)

### 8.1 Dispositions générales applicables à tous les intervenants

Voir document « Modalités Pratiques de Coopération entre intervenants » joints aux différents marchés des prestataires et entreprises.

### 8.2 Rappel des principales dispositions formelles

### 8.2.1 Mesures préalables aux travaux

### **8.2.1.1** Inspections communes

Toutes les entreprises titulaires et sous-traitantes agréées par le maître d'ouvrage doivent réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS, AVANT réalisation du PPSPS

La réalisation d'une inspection commune est une des conditions d'autorisation d'accès au chantier en sécurité.

L'inspection commune pourra être renouvelée si les conditions de travaux évoluent.

#### 8.2.1.2 **PPSPS**

Toutes les entreprises titulaires **et** sous-traitantes agréées par le maître d'ouvrage doivent réaliser un PPSPS préalablement à l'intervention sur site.

<u>La réalisation d'un PPSPS et son harmonisation par le coordonnateur SPS sont des conditions d'autorisation d'accès au chantier en sécurité</u>. Le PPSPS est à transmettre au coordonnateur SPS en deux exemplaires, après sa validation.

### 8.2.2 Mesures pendant les travaux

### **8.2.2.1 PPSPS**

Les PPSPS doivent être tenus à jour pendant toute la durée du chantier. Le titulaire d'un marché de travaux transmettra son PPSPS accepté par le coordonnateur SPS à ses éventuels sous-traitants au cas où il aurait recours à cette sous-traitance.

L'entrepreneur titulaire DOIT laisser un **délai de 30 jours minimum** à son sous-traitant pour réaliser ce PPSPS si celui-ci est un sous-traitant de gros-œuvre ou devant réaliser des travaux à risques particuliers tels que définis par l'arrêté du 25 février 2003. L'entrepreneur laissera un **délai de 8 jours minimum** dans les autres cas.

Ce délai est compris entre la date de la signature du contrat de sous-traitance et le démarrage effectif des travaux sur le chantier

### 8.2.2.2 Registre Journal

Les entreprises, quels que soient leurs statuts (titulaires ou sous-traitant) **doivent obligatoirement viser** le registre journal, dès lors que l'observation ou remarques les concernent.

21/28

### 9 Annexes

- 9.1 Calendriers: S/O
- 9.2 Projet de plans de d'installation de chantier : Voir article 3.3 correspondant et en attente des éléments des entreprises

### TABLEAU DES HABILITATIONS ELECTRIQUES

L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des personnes qualifiées et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer, suivant l'article 48 du décret du 14 novembre 1988.

Le type d'habilitation nécessaire en fonction du travail à réaliser sur le tableau ci-dessous et selon UTEC 18-510.

HABILATION	TRAVAUX							
DU PERSONNEL	Hors tension			Voisinage simple		Voisinage renforcé		us sion
	ВТ	HT	ВТ	HT	ВТ	HT	BT	HT
Non - électricien	во	НО	во	НО		HOV		
Exécutant électricien	B1	H1	B1	H1	B1V	H1V	B1T B1N	H1T H1N
Chargé d'intervention	BR BS		BR BS		BR			
Chargé de travaux	B2	H2	B2	H2	B2V	H2V	B2T B2N	H2T H2N
Chargé de consignation	ВС	НС	вс	НС	ВС	НС		

Avant d'intervenir sur les machines, des appareils ou installations, il convient de s'assurer que l'installation soit hors tension et que cette intervention pourra être effectuée sans risque pour l'opérateur.

Parmi les mesures à prendre, il convient d'effectuer la consignation réglementaire de la machine, de l'appareil ou de l'installation.

### TABLEAU DE CONSIGNATION

Chaque coupure électrique doit faire l'objet d'une consignation en respectant les mesures suivantes :

Désignation d'un chargé de consignation.

Accord des exploitants (à inscrire sur un cahier de coupures avec date de la demande, énumération des appareils ou secteurs concernés, date et heure de la coupure, durée de celle ci et noms et habilitations des intervenants).

Consignation (séparation, condamnation et signalisation, dissipation ou rétention de l'énergie, identification et vérification) : Voir tableau ci-dessous.

	NATURE DU RISQUE					
PHASE de CONSIGNATION	Electrique	Chimique	Mécanique			
Séparation	Mise hors tension de tous les circuits de puissance et de commande de façon pleinement apparente, y compris les alimentations de secours.	Suppression des arrivées de tous les fluides ou solides de façon pleinement apparente, y compris les circuits auxiliaires.	Coupure de la transmission de toutes les formes d'énergie de façon pleinement apparente, y compris secours et accumulateurs d'énergie.			
Condamnation Signalisation	Verrouillage par un dispositif matériel difficilement neutralisable, dont l'état est visible de l'extérieur, réversible uniquement par un outil spécifique personnel pour chaque intervenant.  Information claire et permanente de la réalisation de la condamnation.					
Dissipation ou rétention de l'énergie	Mise à la terre et en court circuit des conducteurs (opération à réaliser après la vérification). Décharge des condensateurs	Vidange, nettoyage (décrottage,) Elimination d'une atmosphère inerte ou dangereuse. Ventilation	Mise au niveau le plus bas par : arrêt des mécanismes, y compris volants d'inertie, mise en équilibre mécanique stable ( point mort bas) ou, à défaut, calage mécanique, mise à la pression atmosphérique.			
Vérification	Absence de tension entre tous les conducteurs ( y compris le neutre) et entre eux et la terre.	Absence de :     pression,     écoulement. Contrôle spécifique     éventuel (atmosphère, PH)	Absence d'énergie : tension, pression, mouvement			
Identification	Eventuellement balisage des zones dangereuses résiduelles. Elle a pour but de s'assurer que les travaux seront effectués sur l'installation ou l'équipement consigné. Pour cela, les schémas et le repérage des éléments devront être lisibles, permanents et à jour.					

### RISQUE ELECTRIQUE

### Réseaux aériens et souterrains de transport et de distribution

- Les travaux de terrassement, d'assainissement, de génie civil, relatifs à la construction des ouvrages, sont concernés par des réseaux aériens et souterrains de transport et de distribution.
- Préalablement aux travaux, l'entrepreneur sollicitera, auprès de chaque concessionnaire, les plans indicatifs de ces réseaux et les prescriptions techniques à observer.

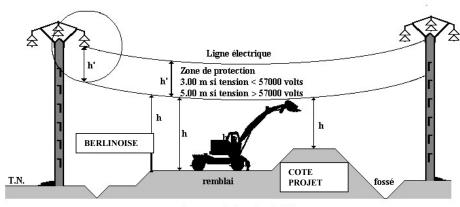
### Zones de proximité ou de voisinage

TYPES D'ouvrage	zones de proximite
Transports d'hydrocarbures, de gaz, ou de produits	15 m
chimiques	
Distribution de gaz	2 + 1 m par mètre d'excavation
Installation électrique souterraine	1.50 m
Installation électrique aérienne	3 m pour U< 50000 volts
	5 m pour U> 50000 volts
Installation téléphonique souterraine	2 m
Installation téléphonique aérienne	3 m
Ouvrage de prélèvement d'eau potable	50 m
Ouvrage de distribution d'eau potable	5 m ouvrage sous pression
	10 m ouvrages gravitaires
Ouvrage souterrain d'eau sous pression et	2 m + 1 m par mètre d'excavation
d'assainissement	

Avant le début des travaux, les entreprises devront :

- vérifier les hauteurs de lignes aériennes,
- établir un profil en travers pour chaque phase de travaux de toutes les lignes électriques aériennes, qui interceptent ces mêmes zones de travaux (section courante, déviations, rétablissements, emprunt, dépôts, etc.),
- mettre en place des protections ou signalisations (gabarits) si au cours de l'exécution des travaux des parties métalliques d'engins ou de véhicules doivent pénétrer dans la zone de protection des lignes aériennes,

### Zones de protection des lignes



h = zone de travail autorisée

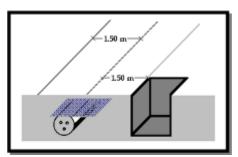
h' = zone de danger

### Canalisations ou réseaux de câbles enterrés

Avant le début des travaux, toutes les entreprises devront :

- recenser les réseaux et canalisations souterraines situées dans les zones de travaux
- désigner une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines
- vérifier leur profondeur et distance par rapport aux travaux (terrassements, fossés de forage etc.) et, si besoin, interdire tous travaux dans la zone à risque jusqu'à la mise en place d'une méthodologie ou consignation éliminant tous les risques.

### Zones de protection des canalisations et câbles.



Lorsque des travaux de terrassement, de fouilles, de fossés, de forages etc. ; doivent être effectués au voisinage de canalisations ou de réseaux souterrains, le parcours de ceux-ci doit être balisé de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions , peintures, ou tout autre dispositif ou moyen équivalent.

### INSTALLATION DE CHANTIER

### **MEMO - PRATIQUE**

H3 M 0295

La loi du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application prévoient la définition et les modalités d'utilisation des installations par le coordonnateur.

Les entreprises doivent donc prendre connaissance des mesures de coordination contenues dans le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) ou directement auprès du coordonnateur désigné par le maître d'ouvrage.

### Installations d'accueil des salariés sur chantiers

DISPOSITIF A PARTIR DU 1er JANVIER 1997

INSTALLATIONS D'ACCUEIL DANS LES CHANTIERS		DUREE du CHANTIER		
		< 4 MOIS	> 4 MOIS	OBSERVATIONS
LOCAL VESTIAIRE	Local avec armoires- vestiaires. Si chantier exigu possibilité patères.	*		Aéré, éclairé, chauffé en saison froide. Possibilité d'utiliser des véhicules spécialement aménagés.
	Local avec Armoires-vestiaires.		*	Armoires-vestiaires ininflammables avec serrures ou cadenas
REPAS ET MATERIEL DE REFECTOIRE	Local réfectoire.	*	*	Aéré, éclairé, chauffé en saison froide. Tables et sièges en nombre suffisant. Nettoyage local et équipements après chaque repas.
	Appareil de réchauffage ou cuisson.	*	*	
	Garde-manger.	*	*	
	Réfrigérateur.	Facultatif	*	
EAU : - Potable - Toilette - Chaude	Eau pour la boisson	*	*	Eau potable, fraîche : 3 litres au moins par jour et par travailleur.
	Eau pour la toilette	*	*	En quantité suffisante. Potable.
	Eau chaude.		*	Un robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 personnes prenant leurs repas.
INSTALLATION S SANITAIRES		*		Eau courante potable. Si possible eau courante branchée sur réservoir. 1 orifice au moins / travailleur. Eau à température réglable facultative.
	Lavabos. Moyens de nettoyage, séchage, essuyage		٠	Lavabo à eau potable. Eau à température réglable. Un lavabo pour 10 personnes au plus.
	Douches	*	*	Les douches sont obligatoires pour tous les chantiers où s'effectuent des travaux insalubres et salissants (1 pour 8)
CABINETS D'AISANCE URINOIRS	Cabinets d'aisances et urinoirs	*	*	Un cabinet et un urinoir pour 20. Papier hygiénique. Chauffé et aéré. Un cabinet au moins avec poste d'eau.

### **MAITRE D'OUVRAGE**



## Opération Travaux de rénovation énergétique et centre d'animation 69210 LENTILLY

### DIFFUSION DU P.G.C.S.P.S.

Le présent document établi par le coordonnateur sera adressé par le maître d'ouvrage :

- au Maître d'Œuvre,
- aux Entreprises

Ce document sera tenu sur le chantier, où il pourra être consulté et conservé par le Maître d'Ouvrage pendant cinq ans à compter de la date de réception de l'ouvrage.

### VISAS

Document rédigé par le coordonnateur S.P.S.

CHATILLON LA PALUD, le 07 mars 2023

Le C.S.P.S **Jérôme GUILLAUD**  Maître d'Ouvrage

DUALEME SA.R.L eu capital de 2,000 € 120, chemin du Bron 01320 CHATILLON LA PALUD Tél. 06 45 49 24 23 RCS BOURG B 892 107 731